



## ARRETE

**Portant restriction provisoire de la circulation  
des véhicules et des piétons et interdiction  
provisoire de stationnement des véhicules**

**Rue des Petits Bois  
(Section entre avenue de la Résistance et allée  
des Petits Bois)**

**Rue Paul Bert**

**N°AR01\_2023\_0435**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de la voirie et de création d'emplacements de stationnement drainant entrepris par la société **EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue des Petits Bois (section entre avenue de la Résistance et allée des Petits Bois) ;**  
Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit ;

**Du 04 décembre 2023 au 08 décembre 2023**

**Rue Paul Bert ;**

Le stationnement sera provisoirement interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreints ;

**Du 23 novembre 2023 au 22 décembre 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

**Rue des Petits Bois :**

- Cheminement des piétons maintenu et sécurisé en toutes circonstances ;
- Chaussée rétrécie au droit des travaux et circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- 3 emplacements de stationnement neutralisés en face au n°8, rue des Petits Bois et 7 emplacements neutralisés face au n°28bis, rue des Petits Bois ;
- Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;

- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

**Rue Paul Bert :**

- **Rue barrée à la circulation des véhicules de 08h00 à 17h00 ;**
- **Cheminement des piétons maintenu et sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Stationnement neutralisé au droit des travaux.**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Responsable en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O  
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;  
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;  
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;  
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;  
- EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;  
- Groupe RATP/Mobicit 

Fait à Chaville, le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par d l gation



Sign   lectroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 15/11/2023  
Qualit  : (G) 7eme Maire Adjoint (Mr. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint d l gu    l'espace et r seaux publics